



Ordre du jour du Conseil Communautaire

**Du Jeudi 07 avril 2022 à 18 H 00
A la salle de la Croix des Têtes à Saint-Julien-Montdenis**

FINANCES

20220407_58	Approbation des comptes de gestion 2021
20220407_59	Approbation des comptes administratifs 2021
20220407_60	Affectation des résultats 2021 - Budget Principal
20220407_61	Affectation des résultats 2021 - Budget Annexe Locations Mobilières
20220407_62	Affectation des résultats 2021 - Budget Annexe Mobilité
20220407_63	Affectation des résultats 2021 - Budget Annexe Eau en Délégation de Service
20220407_64	Affectation des résultats 2021 - Budget Eau en Gestion Directe
20220407_65	Affectation des résultats 2021 - Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif
20220407_66	Budgets primitifs 2022 - Budget Principal
20220407_67	Budgets primitifs 2022 - Budget Annexe Locations Mobilières
20220407_68	Budgets primitifs 2022 - Budget Annexe Mobilité
20220407_69	Budgets primitifs 2022 - Budget Annexe Eau en Délégation de Service
20220407_70	Budgets primitifs 2022 - Budget Eau en Gestion Directe
20220407_71	Budgets primitifs 2022 - Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif
20220407_72	Subvention d'équilibre 2022 du Budget Principal au Budget Annexe Mobilité
20220407_73	Subvention d'équilibre 2022 du Budget Principal au Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif
20220407_74	Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022
20220407_75	Fixation des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2022
20220407_76	Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2022
20220407_77	Attribution des subventions pour l'année 2022
20220407_78	Convention financière entre la 3CMA et l'Association La Fourmilière relative au versement de la subvention 2022
20220407_79	FONCIER – Bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées en 2021

COMMANDES PUBLIQUES

20220407_80	Marchés de prestations intellectuelles – Étude stratégique de revitalisation et Démarche participative
20220407_81	Marché de travaux – Travaux à la Maison de l'Intercommunalité – Avenant n°2 sur le lot 7A – Réalisation des travaux aux frais et risques du titulaire

**ÉCONOMIE - COMMERCE**

20220407_82	Projet d'aménagement Avenue Henri Falcoz à Saint-Jean-de-Maurienne – Avenant n°3 à la convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL (Établissement Public Foncier Local) de la Savoie
20220407_83	Aide aux Commerces – Entreprise Sicoli Copy

HABITAT

20220407_84	Aides aux particuliers pour travaux d'efficacité énergétique et installation de systèmes d'énergie renouvelables : modifications apportées au dispositif
-------------	--

INFORMATIONS DIVERSES



Conseil Communautaire du 07 avril 2022 NOTE DE SYNTHÈSE

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 24 mars 2022.

FINANCES

20220407_58	Approbation des comptes de gestion 2021 : Budget Principal, Budget Annexe Locations Immobilières, Budget Annexe Mobilité, Budget Annexe Eau en Délégation de Service Public, Budget Eau en Gestion Directe et Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif
-------------	---

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, pour le Budget principal, le Budget annexe Locations immobilières, le Budget annexe Mobilité, le Budget annexe Eau en Délégation de Service Public, le Budget Eau en Gestion directe et le Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, sera invité à :

- **DÉCLARER** que les comptes de gestion du Budget Principal, du Budget Annexe Locations Immobilières, du Budget Annexe Mobilité, du Budget Annexe Eau en Délégation de Service Public, du Budget Eau en Gestion directe et du Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif, dressés pour l'exercice 2021 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

20220407_59	Approbation des comptes administratifs 2021 : Budget Principal, Budget Annexe Locations Immobilières, Budget Annexe Mobilité, Budget Annexe Eau en Délégation de Service Public, Budget Eau en Gestion Directe et Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif
-------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de désigner **Monsieur XXXX** pour présider au vote du compte administratif.

Considérant que **Monsieur XXXX** a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;
Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Paul MARGUERON, Président ;

Considérant que le Président, Monsieur Jean-Paul MARGUERON, s'est retiré pour laisser la présidence à **Monsieur XXXX** pour le vote du compte administratif 2021 du Budget principal, du Budget annexe Locations immobilières, du Budget annexe Mobilité, du Budget annexe Eau en Délégation de Service Public, du Budget Eau en Gestion Directe et du Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER les comptes administratifs 2021 du Budget Principal, du Budget Annexe Locations immobilières, du Budget Annexe Mobilité, du Budget Annexe Eau en Délégation de Service Public, du Budget Eau en Gestion Directe et du Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif.**

Les comptes administratifs 2021 peuvent se résumer de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2021	Section de fonctionnement	23 829 410,05	23 733 300,97
	Section d'investissement	2 809 588,45	2 732 213,76
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	Section de fonctionnement	96 109,08	
	Section d'investissement	77 374,69	
REPORTS DE L'EXERCICE 2020	Report en section de fonctionnement		816 400,08
	Report en section d'investissement		1 205 998,93
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		720 291,00
	Section d'investissement		1 128 624,24
RESTES A REALISER 2021 A REPORTER EN 2022	Section d'investissement	2 076 290,04	981 861,43
	TOTAL des restes à réaliser 2021	1 094 428,61	
RESULTAT DE CLOTURE 2021	Section de fonctionnement		720 291,00
	Section d'investissement		34 195,63
	TOTAL CUMULE		754 486,63

Voir documents joints en annexe.

20220407_60	Affectation des résultats 2021 : Budget Principal
-------------	--

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON, Président, Après avoir examiné le compte administratif 2021 du Budget principal, statuant sur l'affectation du résultat. Constatant que le compte administratif 2021 du Budget principal fait apparaître les résultats suivants :

Recettes de Fonctionnement 2021	23 733 300,97 €
Dépenses de Fonctionnement 2021	23 829 410,05 €
Soit un DEFICIT de Fonctionnement de l'exercice 2021	96 109,08 €
EXCEDENT de fonctionnement de clôture reporté 2020	816 400,08 €
Soit un EXCEDENT de fonctionnement de Clôture 2021	720 291,00 €
Recettes d'Investissement 2021	2 732 213,76 €
Dépenses d'Investissement 2021	2 809 588,45 €
Soit un DEFICIT de financement des investissements 2021	77 374,69 €
EXCEDENT d'investissement de clôture 2020 reporté	1 205 998,93 €
Soit un EXCEDENT de financement des investissements (R001)	1 128 624,24 €
Restes à réaliser -dépenses	2 076 290,04 €
Restes à réaliser -recettes	981 861,43 €
Soit un BESOIN de financement des restes à réaliser	1 094 428,61 €
Soit un EXCEDENT global de financement de la section d'investissement 2021	34 195,63 €
Soit un EXCEDENT de fonctionnement de clôture 2021 affecté en section de fonctionnement (Compte R 002)	720 291,00 €

Après en avoir délibéré, sera invité à :

- AFFECTER les résultats 2021 comme suit :

INVESTISSEMENT	
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent)	1 128 624,24 €
Compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €
FONCTIONNEMENT	
Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	720 291,00 €

20220407_61	Affectation des résultats 2021 : Budget Annexe Locations Immobilières
-------------	--

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON, Président,

Après avoir examiné le compte administratif 2021 du Budget annexe Locations immobilières, statuant sur l'affectation du résultat,

Constatant que le compte administratif 2021 du Budget annexe Locations immobilières fait apparaître les résultats suivants :

Recettes de Fonctionnement 2021	231 915,09 €
Dépenses de Fonctionnement 2021	117 380,96 €
Soit un EXCEDENT de Fonctionnement de l'exercice 2021	114 534,13 €
EXCEDENT de fonctionnement de clôture reporté 2020	372 083,29 €
Soit un EXCEDENT de fonctionnement de Clôture 2021	486 617,42 €
Recettes d'Investissement 2021	122 140,55 €
Dépenses d'Investissement 2021	48 937,00 €
Soit un EXCEDENT de financement des investissements 2021	73 203,55 €
EXCEDENT d'investissement de clôture 2020 reporté	183 745,51 €
Soit un EXCEDENT de financement des investissements (compte R 001)	256 949,06 €
Restes à réaliser -dépenses	0,00 €
Restes à réaliser -recettes	31 980,00 €
Soit un EXCEDENT de financement des restes à réaliser	31 980,00 €
Soit un EXCEDENT global de financement de la section d'investissement 2021	288 929,06 €
Soit un EXCEDENT de fonctionnement de clôture 2021 affecté en section de fonctionnement (Compte R 002)	486 617,42 €

Après en avoir délibéré, sera invité à :

- **AFFECTER** les résultats 2021 comme suit :

INVESTISSEMENT	
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent)	256 949,06 €
FONCTIONNEMENT	
Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	486 617,42 €

20220407_62	Affectation des résultats 2021 : Budget Annexe Mobilité
--------------------	--

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON, Président,

Après avoir examiné le compte administratif 2021 du Budget annexe Mobilité, statuant sur l'affectation du résultat, Constatant que le compte administratif 2021 du Budget annexe Mobilité fait apparaître les résultats suivants :

Recettes de Fonctionnement 2021	755 221,84 €
Dépenses de Fonctionnement 2021	755 110,95 €
Soit un EXCEDENT de Fonctionnement de l'exercice 2021	110,89 €
EXCEDENT de fonctionnement de clôture reporté 2020	0,00 €
Soit un EXCEDENT de fonctionnement de Clôture 2021	110,89 €
Recettes d'Investissement 2021	34 138,17 €
Dépenses d'Investissement 2021	90,00 €
Soit un EXCEDENT de financement des investissements 2021	34 048,17 €
EXCEDENT d'investissement de clôture 2020 reporté	156 497,99 €
Soit un EXCEDENT de financement des investissements (compte R 001)	190 546,16 €
Restes à réaliser -dépenses	9 767,00 €
Restes à réaliser -recettes	0,00 €
Soit un BESOIN de financement des restes à réaliser	9 767,00 €
Soit un EXCEDENT global de financement de la section d'investissement 2021	180 779,16 €
Soit un EXCEDENT de fonctionnement de clôture 2021 affecté en section de fonctionnement (Compte R 002)	110,89 €

Après en avoir délibéré, sera invité à :

- AFFECTER les résultats 2021 comme suit :

INVESTISSEMENT	
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent)	190 546,16 €
FONCTIONNEMENT	
Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	110,89 €

20220407_63	Affectation des résultats 2021 : Budget Annexe Eau en Délégation de Service Public
-------------	--

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON, Président,

Après avoir examiné le compte administratif 2021 du Budget annexe Eau en Délégation de Service Public, statuant sur l'affectation du résultat,

Constatant que le compte administratif 2021 du Budget annexe Eau en Délégation de Service Public fait apparaître les résultats suivants :

Recettes de Fonctionnement 2021	871 349,53 €
Dépenses de Fonctionnement 2021	687 056,69 €
Soit un EXCEDENT de Fonctionnement de l'exercice 2021	184 292,84 €
EXCEDENT de fonctionnement de clôture reporté 2020	496 320,87 €
Soit un EXCEDENT de fonctionnement de Clôture 2021	680 613,71 €
Recettes d'Investissement 2021	382 930,97 €
Dépenses d'Investissement 2021	629 562,78 €
Soit un DEFICIT de financement des investissements 2021	246 631,81 €
EXCEDENT d'investissement de clôture 2020 reporté	548 958,27 €
Soit un EXCEDENT de financement des investissements (compte R 001)	302 326,46 €
Restes à réaliser -dépenses	114 025,73 €
Restes à réaliser -recettes	8 160,00 €
Soit un DEFICIT de financement des restes à réaliser	105 865,73 €
Soit un EXCEDENT global de la section d'investissement 2021	196 460,73 €
Soit un EXCEDENT de fonctionnement de clôture 2021 affecté en section de fonctionnement (Compte R 002)	680 613,71 €

Après en avoir délibéré, sera invité à :

- AFFECTER les résultats 2021 comme suit :

INVESTISSEMENT	
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent)	302 326,46 €
FONCTIONNEMENT	
Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	680 613,71 €

20220407_64	Affectation des résultats 2021 : Budget Eau en Gestion Directe
--------------------	---

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON, Président,

Après avoir examiné le compte administratif 2021 du Budget Eau en Gestion directe, statuant sur l'affectation du résultat.

Constatant que le compte administratif 2021 du Budget annexe Eau en Gestion directe fait apparaître les résultats suivants :

Recettes de Fonctionnement 2021	637 737,73 €
Dépenses de Fonctionnement 2021	756 961,05 €
Soit un DEFICIT de Fonctionnement de l'exercice 2021	119 223,32 €
EXCEDENT de fonctionnement de clôture reporté 2020	85 692,47 €
Soit un DEFICIT de fonctionnement de clôture 2021	33 530,85 €
Recettes d'Investissement 2021	426 359,04 €
Dépenses d'Investissement 2021	401 994,79 €
Soit un EXCEDENT de financement des investissements 2021	24 364,25 €
EXCEDENT d'investissement de clôture 2020 reporté	95 376,63 €
Soit un EXCEDENT de financement des investissements (compte R 001)	119 740,88 €
Restes à réaliser -dépenses	100 100,62 €
Restes à réaliser -recettes	166 374,00 €
Soit un EXCEDENT de financement des restes à réaliser	66 273,38 €
Soit un EXCEDENT global de la section d'investissement 2021	186 014,26 €
Soit un DEFICIT de fonctionnement de clôture 2021 affecté en section de fonctionnement (Compte D 002)	33 530,85 €

Après en avoir délibéré, sera invité à :

- AFFECTER les résultats 2021 comme suit :

INVESTISSEMENT	
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent)	119 740,88 €
FONCTIONNEMENT	
Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	33 530,85 €

20220407_65	Affectation des résultats 2021 : Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif
-------------	---

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON, Président,

Après avoir examiné le compte administratif 2021 du Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif, statuant sur l'affectation du résultat,

Constatant que le compte administratif 2021 du Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif fait apparaître les résultats suivants :

Recettes de Fonctionnement 2021	34 075,52 €
Dépenses de Fonctionnement 2021	34 075,52 €
Soit un EXCEDENT de Fonctionnement de l'exercice 2021	0,00 €
EXCEDENT de fonctionnement de clôture reporté 2020	0,00 €

Soit un EXCEDENT de fonctionnement de clôture 2021 0,00 €

Recettes d'Investissement 2021	9 885,27 €
Dépenses d'Investissement 2021	35 149,99 €
Soit un DEFICIT de financement des investissements 2021	25 264,72 €
EXCEDENT d'investissement de clôture reporté 2020	25 264,72 €

Soit un EXCEDENT de financement des investissements (compte R 001) 0,00 €

Restes à réaliser -dépenses	0,00 €
Restes à réaliser -recettes	0,00 €

Soit un EXCEDENT de financement des restes à réaliser 0,00 €

Soit un EXCEDENT global de financement de la section d'investissement 2021 0,00 €

Soit un EXCEDENT de fonctionnement de clôture 2021 :	
- affecté en section de fonctionnement (Compte: R 002)	0,00 €

Après en avoir délibéré, sera invité à :

- **AFFECTER** les résultats 2021 comme suit :

INVESTISSEMENT	
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent)	0,00 €
FONCTIONNEMENT	
Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	0,00 €

20220407_66	Budget primitif 2022 – Budget Principal
--------------------	--

Monsieur le Président expose et commente le projet de Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Locations Immobilières de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER** le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Locations Immobilières tel que présenté.

Le document vous sera transmis début de semaine prochaine.

20220407_67	Budget primitif 2022 – Budget Annexe Locations Immobilières
--------------------	--

Monsieur le Président expose et commente le projet de Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Locations Immobilières de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER** le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Locations Immobilières tel que présenté.

Voir document joint en annexe.

20220407_68	Budget primitif 2022 – Budget Annexe Mobilité
-------------	---

Monsieur le Président expose et commente le projet de Budget Primitif 2022 du Budget annexe Mobilité de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER** le Budget Primitif 2022 du Budget annexe Mobilité tel que présenté.

Voir document joint en annexe.

20220407_69	Budget primitif 2022 – Budget Annexe Eau en Délégation de Service
-------------	---

Monsieur le Président expose et commente le projet de Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Eau en Délégation de Service Public de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER** le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Eau en Délégation de Service Public tel que présenté.

Voir document joint en annexe.

20220407_70	Budget primitif 2022 – Budget Eau en Gestion Directe
-------------	--

Monsieur le Président expose et commente le projet de Budget Primitif 2022 du Budget Eau en Gestion directe de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2022 du Budget Eau en Gestion directe tel que présenté.

Voir document joint en annexe.

20220407_71	Budget primitif 2022 – Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif
-------------	---

Monsieur le Président expose et commente le projet de Budget Primitif 2022 du Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2022 du Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif tel que présenté.

Voir document joint en annexe.

20220407_72	Subvention d'équilibre 2022 du Budget Principal au Budget Annexe Mobilité
-------------	---

Monsieur le Président expose que le Budget Annexe Mobilité a un caractère industriel et commercial, soumis par conséquent au principe d'équilibre financier défini par l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel « *les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial doivent, en principe, être équilibrés en recettes et en dépenses* ».

Cependant, la prise en charge par le Budget Principal est possible, selon les dispositions de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le fonctionnement du service public exige la réalisation de dépenses qui en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs ne pourraient pas être financées sans augmentation excessive des tarifs, ce qui est le cas du budget Annexe Mobilité.

La prospective financière 2022 propre au Budget Annexe Mobilité prévoit une subvention d'équilibre du Budget Principal pour un montant de **68 410,06 €**, considérant que les recettes ne peuvent suffire à couvrir le niveau des charges actuelles concernant *les lignes de transport urbain et les lignes régulières*.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **FIXER** le montant de la subvention d'équilibre du Budget Principal au Budget Annexe Mobilité, au titre de l'année 2022, à un montant de 68 410,06 € ;
- **PRÉCISER** que le montant définitivement versé au Budget Annexe Mobilité sera adapté au rythme des réalisations des dépenses prévues.

20220407_73	Subvention d'équilibre 2022 du Budget Principal au Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif
--------------------	--

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan exerce la compétence de l'Assainissement Non Collectif. Dans ce cadre, un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), sous la forme d'une régie à simple autonomie financière, a été créé le 3 janvier 2019 sous le nom de SPANC CŒUR DE MAURIENNE ARVAN.

Conformément aux articles L 2224-1 et L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les SPIC sont soumis au principe d'équilibre financier aux moyens d'une redevance perçue auprès de ces usagers. La collectivité de rattachement ne doit pas participer aux dépenses de ce service. Or une dérogation est autorisée au 2^{ème} alinéa de l'article L 2224-2 du CGCT. Cette dérogation au principe strict d'équilibre financier est prévue pour les services d'Assainissement Non Collectif lors de leur création et pour une durée limitée au maximum aux *cinq premiers exercices* quelle que soit la taille de la collectivité.

La prospective financière 2022 propre au Budget SPANC prévoit une subvention d'équilibre du Budget Principal pour un montant de **35 214,50 €**, considérant que les redevances perçues auprès des usagers ne peuvent suffire à couvrir le niveau des charges de fonctionnement identifiées conformément au principe de sincérité des dépenses.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **FIXER** le montant de la subvention d'équilibre du Budget Principal au Budget SPANC, au titre de l'année 2022, à un montant de 35 214,50 € ;
- **PRÉCISER** que le montant définitivement versé au Budget SPANC sera adapté au rythme des réalisations des dépenses prévues.

20220407_74	Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022
--------------------	--

Monsieur le Président rappelle la proposition faite lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 du 24 mars 2022, de *ne pas modifier les taux d'imposition des taxes directes locales*.

Pour mémoire, les taux votés en 2021 étaient les suivants :

Taxes	Taux 2021
Taxe foncière (bâti)	2,00 %
Taxe foncière (non bâti)	11,68 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	26,85 %

Monsieur le Président propose ainsi les taux d'imposition suivants pour l'année 2022 :

Taxes	Taux 2022
Taxe foncière (bâti)	2,00 %
Taxe foncière (non bâti)	11,68 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	26,85 %

Monsieur le Président propose de mettre en réserve de taux de CFE, **2,37 %** correspondant à la différence entre 29,22 % (taux maximum de droit commun) et 26,85 % (taux voté par le Conseil Communautaire).

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER** les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- **DECIDER** de mettre en réserve de taux de CFE : 2,37 % ;
- **CHARGER** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

20220407_75	Fixation des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2022
--------------------	--

Monsieur le Président rappelle la délibération du 23 septembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé d'instituer et de percevoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan à compter du 1^{er} janvier 2022 selon un zonage unique et un taux unique.

Monsieur le Président appelle le Conseil Communautaire à fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2022.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **FIXER** le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2022 à **7,29 %** ;
- **CHARGER** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Voir documents joints en annexe.

20220407_76	Fixation du Produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2022
--------------------	--

Par délibération du 31 janvier 2018, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a institué une taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts.

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) est habilité à exercer, en lieu et place des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre membres du syndicat, la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement.

Monsieur le Président rappelle que le produit de cette taxe est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le produit de la taxe doit être arrêté, d'une part, dans la limite d'un plafond fixé à **40 € par habitant**. D'autre part, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Après concertation des cinq Communautés de Communes de la Maurienne et l'évaluation du coût prévisionnel qui devra être supporté en 2022 par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, Monsieur le Président propose d'arrêter, pour l'année 2022, le produit de la taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (taxe GEMAPI) au montant de **625 015 €**.

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **DECIDER** d'arrêter le produit de la taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (taxe GEMAPI) à **625 015 €** pour l'année 2022 ;
- **CHARGER** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

20220407_77	Attribution des subventions pour l'année 2022
-------------	---

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **ATTRIBUER** les subventions selon le tableau joint à la présente délibération.
- **DIRE** que les crédits sont prévus au budget 2022.

Voir document joint en annexe.

20220407_78	Convention financière entre la 3CMA et l'Association La Fourmilière relative au versement de la subvention 2022
-------------	---

Monsieur le Président rappelle le Code Général des Collectivités Territoriales (article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001) relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques.

A ce titre, il est précisé qu'une obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de **23 000 €**.

S'agissant du dossier de l'Association La Fourmilière, la subvention 2022 étant fixée à **92 000 €**, une convention doit être établie entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et La Fourmilière.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER** les termes de la convention jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à verser une subvention d'un montant de **92 000 €** à La Fourmilière ;
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022.

Voir document joint en annexe.

20220407_79	FONCIER – Bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées en 2021
-------------	---

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le bilan des acquisitions et des cessions opérées par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant.

Monsieur le Président précise que ce bilan est annexé au Compte Administratif de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

BUDGET PRINCIPAL

Transactions intervenues et comptabilisées en 2021

ACQUISITIONS								
Date de l'acte	Situation	Affaire /objet	Réf. Cadastre		Surface (en m ²)	Prix	Frais facturés	Total achat + frais
			Section	Numéro				
15/04/2021	SAINT JULIEN MONTDENIS	Commune SAINT JULIEN MONTDENIS / Terrains ZAE Pré de Pâques	C	2614	2 278	37 750,00	1 650,00	39 400,00
Total des acquisitions						37 750,00	1 650,00	39 400,00
CESSIONS								
Date de l'acte	Situation	Affaire /objet	Réf. Cadastre		Surface (en m ²)	Prix HT	Prix TTC	Total TTC vente
			Section	Numéro				
30/11/2021	SAINT JEAN DE MAURIENNE	Société DEL IMMO / Terrains ZAE Pré de la Garde	BB	458 / 459 / 461 / 463 / 465 / 467 / 468	6 824	204 720,00	245 664,00	245 664,00
Total des cessions						204 720,00	245 664,00	245 664,00

BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIÈRES
Transactions intervenues et comptabilisées en 2021

NEANT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER** le bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées en 2021 susmentionné ;
- **DIRE** que ce bilan sera annexé au Compte Administratif 2021 de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

COMMANDES PUBLIQUES

20220407_80	Marchés de prestations intellectuelles – Étude stratégique de revitalisation et Démarche participative
--------------------	---

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est convenu de constituer un groupement de commandes réunissant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, et la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne afin de passer des marchés de prestations intellectuelles relatifs à une étude stratégique de revitalisation pré-opérationnelle à une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ainsi qu'à une démarche participative dans le cadre du programme « Petite Ville de Demain » selon la procédure adaptée ouverte (articles R 2112-1, R 2113-2, R 2123-1-1° du code de la commande publique).

Il s'agit d'un groupement de commandes « d'intégration totale » en application des dispositions de l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener toute la procédure de passation et d'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres.

La procédure de passation des marchés de prestations intellectuelles relatives à une étude stratégique de revitalisation pré-opérationnelle à une ORT ainsi qu'à une démarche participative dans le cadre du programme « Petite Ville de Demain » est la procédure adaptée ouverte, dans les conditions des articles R 2112-1, R 2113-1, R 2123-1-1°, R 2123-5 du code de la commande publique. Il n'y a donc pas lieu d'instaurer une Commission d'Appel d'Offres du groupement, le coordonnateur attribuant les marchés aux candidats, sur la base des critères et de leur pondération définis dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) ou dans le Règlement De la Consultation (RDC).

Conformément aux dispositions de l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement :

- groupement dit d'intégration totale : la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, elle a la charge de mener conjointement dans leur intégralité la passation et l'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres ;
- le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, l'attribution et l'exécution du(des) marché(s) et de leurs modifications éventuelles ;
- les frais de publicité et les autres frais (matériels de gestion) de la procédure de marché public, sont partagés à parts égales entre les membres du groupement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER** le lancement d'une procédure adaptée ouverte en vue de la passation de marchés de prestations intellectuelles relatifs à une étude stratégique de revitalisation pré-opérationnelle à une Opération de Revitalisation de Territoire ainsi qu'à une démarche participative dans le cadre du programme « Petite Ville de Demain » ;
- **APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au groupement de commandes tel que présenté ci-avant ;
- **ACCEPTER** que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan assure la mission de coordonnateur de ce groupement ;
- **AUTORISER** monsieur le Président à signer la convention constitutive de ce groupement ;

Voir document joint en annexe.

20220407_81	Marché de travaux – Travaux à la Maison de l'Intercommunalité – Avenant n°2 sur le lot 7A – Réalisation des travaux aux frais et risques du titulaire
-------------	---

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan – 3CMA a engagé d'importants travaux de réhabilitation et extension de la Maison de l'Intercommunalité.

Dans ce cadre, le lot 7A Menuiseries extérieures Aluminium a été attribué à la SARL MAP.

La SARL MAP a été défaillante dans l'accomplissement de certaines prestations faisant partie des marchés de travaux dont elle est titulaire. Par différents courriers (simples et recommandés), la 3CMA a demandé la réalisation desdites prestations. Malgré cela, le titulaire ne s'est pas exécuté et par des mises en demeure qui lui ont été adressées en Lettres Recommandées avec Accusé de Réception, il a été informé de la décision de faire réaliser ces travaux à ces frais et risques.

Sur le lot 7A : les portes principales et l'issue de secours de la salle de réunion située au rez-de-chaussée ont été refusées par le maître d'œuvre et la 3CMA car défectueuses, inadaptées et non fonctionnelles. La reprise de ces travaux a été confiée à la société METALLERIE MAURIENNAISE pour un montant de **8.773,00 € HT** soit **10.527,60 € TTC**. Il sera donc procédé à une facturation à la SARL MAP sur le lot 7A de la somme de 1.253,00 € HT soit 1.503,60 € TTC.

Aussi, le Conseil Communautaire doit approuver l'engagement de toutes les démarches en vue de l'application de la procédure des travaux aux frais et risques du titulaire afin que la 3CMA n'ait pas à supporter les éventuelles plus-values au marché initial qui découleraient du nouveau marché.

Il est ainsi proposé de déduire les frais engagés dans le cadre des marchés de substitution des situations présentées par le titulaire – la SARL MAP – sur le même lot.

Il est en outre précisé que dans le cadre des délégations dont dispose le Président, des avenants et marchés de substitution seront régularisés comme présentés dans le tableau ci-dessous :

MARCHÉ DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DE LA MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE					
	Titulaire	Montant marché initial HT	Avenant n°1 HT	Avenant n°2 HT	Montant nouveau marché HT
LOT 7 A Menuiseries extérieures Aluminium	SARL MAP	199 112,00 €	-2 000,12 €	-7 520,00 €	189 591,88 €
TRAVAUX AUX FRAIS ET RISQUES					
		Description des travaux			Montant nouveau marché de substitution HT
LOT 7 A Menuiseries extérieures Aluminium	Société METALLERIE MAURIENNAISE	remplacement des vantaux de portes salle de réunion			8 773,00 €

Postes 4.1 et 4.2 du DPGF

A charge de MAP

1 253,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER** l'engagement de toutes les démarches en vue de l'application de la procédure des travaux aux frais et risques du titulaire afin que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan n'ait pas à supporter les éventuelles plus-values au marché initial qui découleraient du nouveau marché ;
- **APPROUVER** la déduction des frais engagés dans le cadre des marchés de substitution des situations présentées par le titulaire – la SARL MAP – sur le même lot, étant précisé que dans le cadre des délégations dont dispose le Président des avenants et marchés de substitution seront régularisés tels que repris dans le tableau ci-dessous :

MARCHÉ DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DE LA MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE					
	Titulaire	Montant marché initial HT	Avenant n°1 HT	Avenant n°2 HT	Montant nouveau marché HT
LOT 7 A Menuiseries extérieures Aluminium	SARL MAP	199 112,00 €	-2 000,12 €	-7 520,00 €	189 591,88 €
TRAVAUX AUX FRAIS ET RISQUES					
		Description des travaux			Montant nouveau marché de substitution HT
LOT 7 A Menuiseries extérieures Aluminium	Société METALLERIE MAURIENNAISE	remplacement des vantaux de portes salle de réunion			8 773,00 €

Postes 4.1 et 4.2 du DPGF

A charge de MAP

1 253,00 €

- **DIRE QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 de la 3CMA.

ÉCONOMIE - COMMERCE

20220407_82	Projet d'aménagement Avenue Henri Falcoz à Saint-Jean-de-Maurienne – Avenant n°4 à la convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL (Établissement Public Foncier Local) de la Savoie
--------------------	--

Le Président rappelle à l'assemblée, que par délibération en date du 20 décembre 2017, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a signé une convention d'intervention et de portage foncier avec l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) de la Savoie.

Dans ce cadre, il présente le présent avenant joint à la délibération, qui précise les modalités financières de ce portage.

Le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur cet avenant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER l'avenant n°4, d'échéance annuelle, concernant le portage foncier n°17-330 ;**
- **PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à signer le présent avenant, ainsi que tous les avenants à venir qui seront liés à ce portage foncier.**

20220407_83	Aide aux Commerces – Entreprise Sicoli Copy
--------------------	--

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a signé avec la Région, dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), un dispositif pour le soutien au commerce de proximité.

Un nouveau dossier a été déposé par Madame SICOLI Christelle pour la réalisation de travaux dans son magasin « SICOLI COPY » situé 533 rue des Chaudannes à Saint-Jean-de-Maurienne. Le montant des travaux pour l'agencement du magasin et du matériel professionnel est chiffré à **52 159 € HT**.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la convention pour le soutien à l'économie de proximité, *l'aide de la Région est de 20 % et celle de la 3CMA de 10 %*.

Le plan de financement pour ce projet, concernant les subventions, est le suivant :

Projet	Dépense subventionnable	Subvention Régionale (20 %)	Subvention de la 3CMA (10%)
« SICOLI COPY »	50 000 € HT	10 000 €	5 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER le dossier présenté ci-avant dans le cadre de la convention signée avec la Région pour la mise en œuvre des aides économiques pour le soutien à l'économie ;**
- **AUTORISER le Président à signer la convention attributive de subvention pour le projet détaillé ci-avant.**

HABITAT

20220407_84	Aides aux particuliers pour travaux d'efficacité énergétique et installation de systèmes d'énergie renouvelables : modifications apportées au dispositif
--------------------	---

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan propose des aides pour la rénovation énergétique des logements et pour l'installation d'énergies renouvelables, issues des deux dispositifs des Communautés de Communes de l'Arvan et Cœur de Maurienne.

Le dispositif a été approuvé par délibération du 4 février 2016, reçu en Préfecture le 9 février 2016, puis modifié à trois reprises par les délibérations du 30 novembre 2016, du 31 mai 2018 et du 30 septembre 2019.

Ce dispositif s'intègre au Plan Local Habitat (PLH) 2016-2022 de la 3CMA : il correspond au « volet thermique » de l'action 1.1.3 « Amélioration du parc privé et rénovation énergétique ».

Les objectifs des aides sont les suivants :

- inciter les personnes qui font des travaux de rénovation énergétique à faire davantage pour améliorer la performance de leur logement en bénéficiant d'aides ;
- soutenir les travaux d'économie d'énergie efficaces en exigeant des performances thermiques minimales à respecter.

Différents éléments de contexte amènent la 3CMA à revoir ce dispositif et à l'adapter :

- En 2020, le crédit d'impôt a évolué vers un nouveau dispositif appelé MaPrimeRenov', ouvert également depuis juillet 2021 aux propriétaires bailleurs, qui amène des aides différentes ;
- Les règles d'attribution des aides du Département de la Savoie ont également évolué et permettent d'aider plus de ménages (hausse des plafonds de ressources) ;
- Le bonus de performance énergétique proposé par la Région Auvergne Rhône Alpes s'arrête en 2022 ;
- Depuis le début du dispositif, certains dossiers incitent à repenser certaines règles et les ajuster ;
- Les bilans annuels très encourageants particulièrement en 2020 et 2021, montrent les réussites, ainsi que les failles sur lesquelles il faut travailler : notamment un grand nombre d'aides attribuées pour les poêles à granules, avec des taux de subvention très élevés, mais à l'inverse encore peu de travaux d'isolation (hors menuiseries).

Aussi, après validation en commission Urbanisme, PLUi HD et Habitat, les principaux changements suivants sont proposés :

- Le mode de calcul de la subvention change pour les travaux d'isolation (hors menuiseries) : la subvention ne sera plus calculée en pourcentage de dépense subventionnable, mais avec un montant au m² de surface isolée ;
- En raison de l'existence d'autres financements importants par ailleurs, il est proposé de ne plus subventionner les appareils de chauffage indépendants au bois (poêles à granules, bois, inserts) et l'isolation des combles ;
- Les conditions d'attribution évoluent :
 - Les bâtis, objets de travaux de rénovation, doivent dater de plus de 15 ans (date de démarrage de chantier) ;
 - Les postes de travaux doivent être traités dans leur intégralité (sauf exceptions) ;
 - Les plafonds de ressources des ménages sont calqués sur les plafonds « violets » de MaPrimeRenov, ce qui correspond aux mêmes ordres de grandeur des plafonds précédents.
- Des avantages supplémentaires sont proposés :
 - Taux 15% du montant de la dépense subventionnable TTC pour les menuiseries (au lieu de 10%) car c'est un poste de travaux peu aidé par ailleurs ;
 - Augmentation de l'aide sur les chaudières automatiques (et doublement de l'aide pour les copropriétés), car l'aide n'est pas assez incitative ;
 - Introduction d'un bonus de 1000 € pour réalisation de 2 postes de travaux ou plus, pour inciter la réalisation de bouquet de travaux qui permettent plus de performance ;
 - Mise en place d'un bonus pour l'utilisation de matériaux biosourcés ;
 - Possibilité d'aider au-delà de 80 % de financement public (par rapport à la dépense subventionnable TTC) pour les ménages très modestes (sans dépasser 100%) ; cela concerne peu de dossier, mais cet assouplissement peut avoir un rôle décisif pour encourager ces ménages dans les travaux ;
 - Plafond de subvention par logement réhaussé à 5000 € contre 4000 €, pour pouvoir prendre en compte le financement de 2 postes de travaux et d'un bonus.

Le nouveau règlement d'attribution est proposé en annexe.

Le Président précise que pour chaque dossier, la Commission Urbanisme, PLUi HD, Habitat est sollicitée par mail pour donner son avis, avant de décider de l'attribution de la subvention.

Il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- ***D'APPROUVER*** le nouveau règlement d'attribution des aides à la rénovation proposé en annexe et présenté en séance ;
- ***D'AUTORISER*** le Président à attribuer les aides pour les projets éligibles répondant aux critères du dispositif, après avis de la Commission, dans la limite de l'enveloppe inscrite annuellement au Budget Général de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Voir document joint en annexe.

INFORMATIONS DIVERSES